

LA SÉCURITÉ DYNAMIQUE



H. Manuel, Maison d'arrêt de Fresnes - Coll. CRHCP



H. Manuel, Maison d'arrêt de Fresnes - Coll. CRHCP

« Conquérir des hommes, c'est avant tout les aimer. On ne gagne que ce qu'on aime »

Pierre Cannat , 1949

Les Règles Pénitentiaires Européennes dès 2006 consacrent le concept de sécurité dynamique : « La sécurité assurée par des barrières physiques et autres moyens techniques doit être complétée par une sécurité dynamique assurée par des membres du personnel alertes connaissant bien les détenus dont ils ont la charge. » Règles 51.2.

Les délégués de la Fondation Internationale Pénale, réunis à Budapest du 16 au 19 février 2006 ont pu recommander « *de promouvoir et de développer les principes de sécurité dynamique fondés sur l'humain, la connaissance de l'autre, le respect mutuel, la recherche de relations harmonieuses et la promotion du changement individuel* ».

Rapport général d'André Valloton, Délégué du Conseil d'Etat aux affaires pénitentiaires Canton de Vaud, Suisse, « l'exécution des sanctions privatives de liberté confrontée aux impératifs de la sécurité ».

En conséquence, la sécurité dynamique se développe autour des relations positives entre les agents pénitentiaires et les personnes détenues. Ces relations favorisent la reconnaissance de la personne détenue par l'agent pénitentiaire qui adapte sa position professionnelle. Et cette adaptation contribue à prévenir les conflits.

Les illustrations présentées dans ce livret requièrent une évolution des pratiques professionnelles, évolution pour laquelle la formation des personnels est un levier incontournable.

L'Énap investit ce domaine au profit de l'institution pénitentiaire, au profit de ses personnels et de ses usagers.

Sophie Bleuet
Directrice de l'Énap

Dans les relations surveillants pénitentiaires et personnes détenues, la relation positive se manifeste au travers des 5 attitudes suivantes : la **Présence** protectrice et rassurante basée sur le dialogue et la capacité d'affirmation ; l'**Authenticité** relationnelle construite sur la maîtrise de ses tâches et missions ; le **Respect** des personnes détenues fondé sur une attitude de non jugement et sur la fiabilité de la parole donnée ; l'**Empathie** exprimant la capacité du surveillant à sentir ce que les personnes détenues ressentent et la **Modestie** permettant de connaître ses propres limites. C'est par le biais d'une telle relation que les surveillants parviennent le mieux à faire respecter le règlement intérieur et à aider les personnes détenues à se prendre en charge.

Paul Mbanzoulou

HDR, Directeur de la recherche et de la documentation
Responsable du CIRAP et des Presses de l'Énap

La conceptualisation et la mise en place des formations partagées a été pour moi un véritable point d'ancrage me permettant de comprendre et de mettre en cohérence l'ensemble des procédures visant à atteindre la notion de sécurité dynamique dans son intégralité.

A partir de là, tout est devenu parfaitement visible et fluide pour l'ensemble des acteurs de la détention, chacun vivant personnellement et collectivement les effets bénéfiques induits par l'application de telles mesures en s'inscrivant notamment dans des projets aussi bien individuels que collectifs. Le mieux vivre ensemble s'installait ainsi discrètement dans nos pratiques quotidiennes permettant à l'ensemble des acteurs de la détention de dépasser nombre de difficultés qui parfois paraissaient insurmontables, une sérénité professionnelle prenait place.

Thierry Chauvin

Lieutenant pénitentiaire

LA SÉCURITÉ DYNAMIQUE

FORMER À LA RELATION POSITIVE

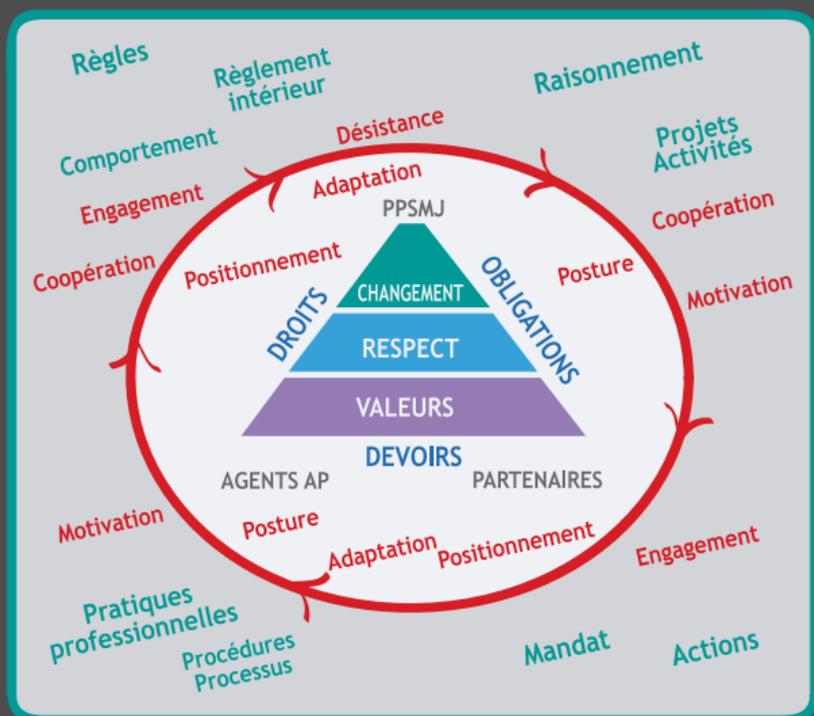


Règles Pénitentiaires Européennes (11 janvier 2006)

RPE n° 52.1 La sécurité assurée par des barrières physiques et autres moyens techniques doit être complétée par une sécurité dynamique assurée par des membres des personnels alertes connaissant bien les détenus dont ils ont la charge.

CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

CADRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE



CADRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Fondation Internationale Pénale - Budapest 16-19 février 2006

Il est recommandé de promouvoir et de développer les principes de sécurité dynamique fondés sur l'humain, la connaissance de l'autre, le respect mutuel, la recherche de relations harmonieuses et la promotion du changement individuel.

L'exemple des Modules de Respect espagnols.

L'Énap a organisé plusieurs visites d'étude en Espagne et a sensibilisé 120 personnels français sur un programme initié en 2001, visant à éduquer ou rééduquer les résidents aux codes, normes, règles et habitudes acceptées par la société dans le cadre d'une vie en communauté, respectueuse les uns des autres...

La finalité du dispositif est de créer un espace pénitentiaire qui rend possible la planification d'activités à valeur pédagogique ajoutée dans un climat de cohabitation normalisée.

Dans cet espace, l'implication des résidents est essentielle, basée sur le principe du volontariat, sur la dynamique de groupe et l'animation de commissions.

Ce dispositif assure une régulation des relations sociales et aboutit à une élévation du niveau d'exigence des résidents. Cela améliore leur qualité de vie et les prépare à la sortie. Les personnels de surveillance chargés de l'évaluation permanente des résidents retrouvent alors une autorité acceptée.

José Marivela

Directeur technique, Chef du département des relations internationales - Énap

J'ai participé, en 2014, à un voyage d'étude en Espagne sur les Modules de Respect ainsi qu'à l'ouverture et au fonctionnement du Programme Respect sur le CD de Neuvic (2015). J'ai donc été confronté aux résistances et aux problèmes pratiques liés à une telle mise en place... Mais aussi à l'enthousiasme et à l'intelligence collective qui permettent d'aboutir. Dans le cadre du fonctionnement, en tant que surveillant, j'ai pu voir à l'œuvre les principes du module qui ont conduit non seulement à une baisse des violences, mais aussi à un changement de la relation personnels-détenus, des relations interpersonnelles et de la relation de chacun avec son travail devenu métier.

Yvan Steinkevich

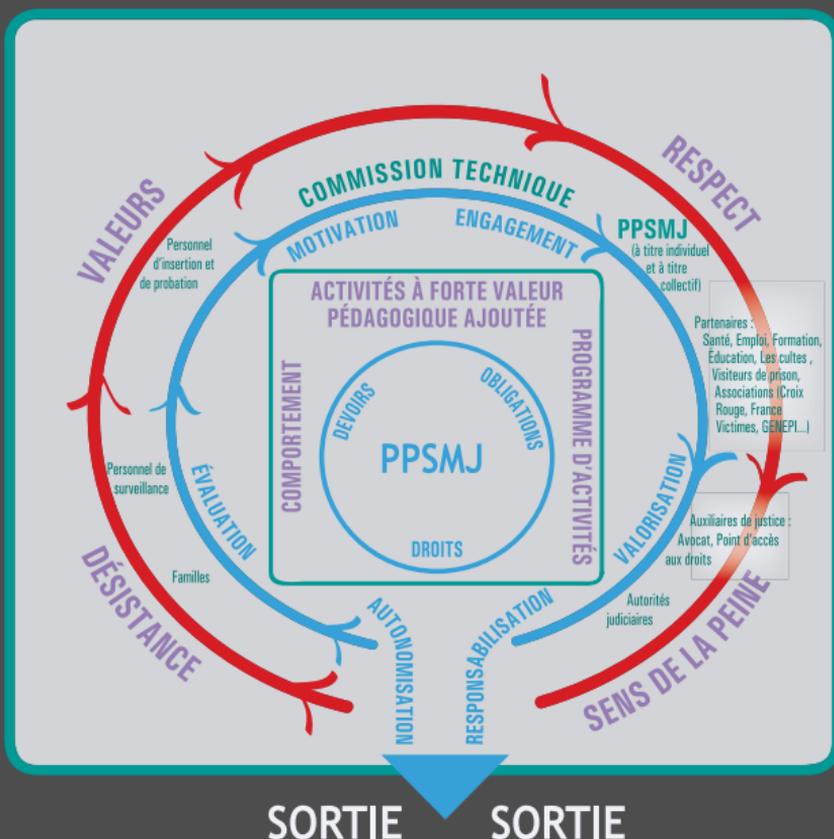
1^{er} surveillant pénitentiaire

LA RELATION POSITIVE DANS LE PARCOURS D'EXÉCUTION DE LA PEINE

FORMER AUX MODULES DE RESPECT

CADRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE



SORTIE

SORTIE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE : 25 HEURES HEBDOMADAIRES

Comportement

- > Engagement
- > Respect des règles
- > Courtoisie
- > Hygiène corporelle
- > Propreté et entretien des locaux

Activités à forte valeur pédagogique ajoutée

- > Commission d'accueil des PPSMJ
- > Commission hygiène
- > Commission des activités
- > Commission de médiation et de régulation des conflits (personnes détenues formées et facilitatrices)

- > Participation aux Programmes de Prévention de la Récidive (PPR)
- > Médiation animale

Programme d'activités

- > Parcours de soin
- > Éducation
- > Travail / Formation professionnelle
- > Participation aux activités
- > Animation d'activités

Justice restaurative

- > Rencontre Détenus / Victimes (RDV)

Après avoir participé à une formation à la médiation auprès de personnes détenues, j'ai pu observer des mécanismes vrais pour tous groupes humains (là où il y a des hommes, il y a des conflits - le sujet est d'en sortir).

Les cultures d'un lieu, d'une institution, d'un territoire ou d'un pays autorisent ou non la violence et facilitent ou non les sorties de conflits sans violence. C'est la raison pour laquelle la première condition d'un tel travail de médiation en détention est que le chef d'établissement en porte le principe et donc en légitime la pratique. Ainsi, certaines sociétés ont fait des médiateurs les plus hauts dignitaires de la société (Dogon). En valorisant la sortie des conflits sans violence, le chef d'établissement peut agir sur sa structure et enclencher des cercles vertueux.

Guillaume Arandel

Adjoint au directeur du Département des Politiques d'Insertion, Probation et de Prévention de la Récidive à la mission Outre-Mer

Lorsqu'un conflit survient, une médiation relationnelle peut être proposée aux personnes concernées, informées et volontaires à chaque étape du traitement de l'incident : lors de l'enquête disciplinaire, après une sanction disciplinaire, avant ou après une comparution devant le tribunal correctionnel. La médiation permet aux victimes et auteurs d'actes agressifs de participer à la réparation de la relation sociale ainsi qu'à celle des préjudices moraux comme la perte d'une image positive, ou bien matériels.

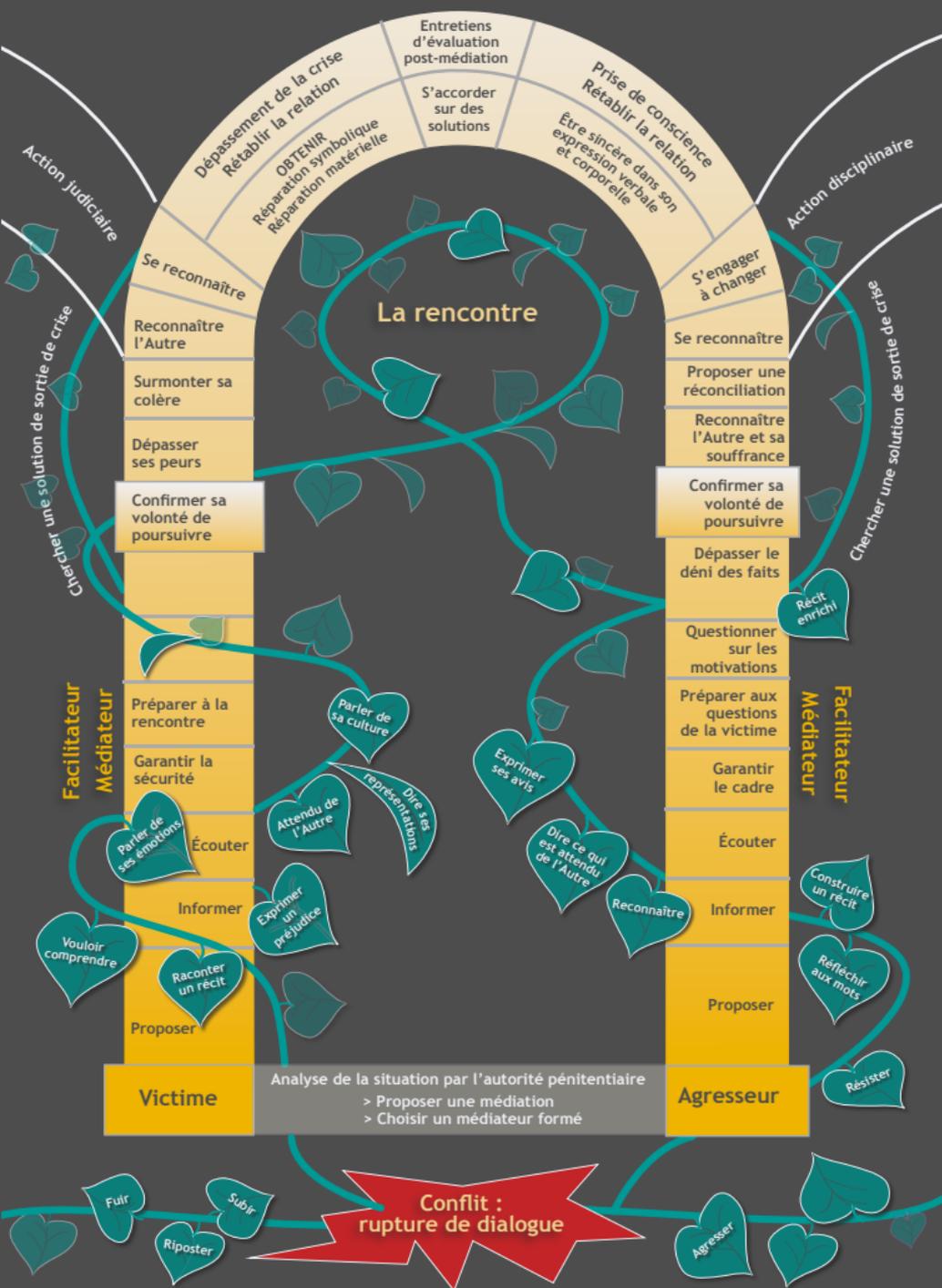
Des personnels pénitentiaires formés ou des détenus volontaires également formés, nommés facilitateurs, garantissent le respect de la procédure. Le résultat de la médiation est tracé dans le dossier des protagonistes, son contenu reste confidentiel. Il en résulte une prise de conscience de la part des agresseurs et la diminution de la violence en détention.

Jean-Philippe Mayol

Directeur-adjoint Énap

RELATION POSITIVE

FORMER À LA MÉDIATION RELATIONNELLE



Article 56.2 des RPE

« Dans toute la mesure du possible, les autorités pénitentiaires doivent recourir à des mécanismes de restauration et de médiation pour résoudre leurs différends avec les détenus et les disputes entre ces derniers ».

Article 74

« La gestion des relations entre le personnel en contact direct avec les détenus et ces derniers doit faire l'objet d'une attention particulière »

Accompagner les détenus facilitateurs dans leurs actions est à la fois rassurant et responsabilisant.

Rassurant parce que cela donne confiance en la capacité humaine d'évoluer malgré les contextes ou les failles personnelles. Les bénéfices perçus pour ces personnes détenues sont fondamentaux voire fondateurs : Réappropriation d'un rôle social en prison que ce soit vis-à-vis de leurs pairs ou des personnels, ou encore valorisation dans leur parcours d'actes altruistes et humanistes.

Responsabilisant parce que cela implique un engagement de l'Administration vis-à-vis de ces personnes détenues. Ces dispositifs, une fois adoptés par les détenus, entraînent des attentes et des exigences auxquelles l'Administration se doit de répondre et de s'engager.

Accompagner les détenus facilitateurs m'a donné du sens dans mon action professionnelle.

Isabelle Waltz

Adjointe au chef de département gestion et management de l'Énap

« Je pense qu'il faudrait surtout poursuivre l'accompagnement de certains d'entre nous avec des détenus facilitateurs, toujours dans le dessein d'une meilleure acceptation de l'autre ».

« Cela m'encourage pour le travail que je fais sur moi depuis des années pour retrouver mes valeurs morales et sociales. Cela m'offre beaucoup de confiance en un avenir qui sera conforme à la vie que je veux retrouver avec mon fils et ma famille. Tous mes efforts sont dirigés par ma volonté de redevenir un homme honorable qui a à nouveau sa place au sein de la société. Ces mains tendues ont énormément de signification pour moi. Merci ».

Témoignages de personnes détenues - Jessie Ansorge Jeunier (Psychologue clinique), Rapport de mission pour la Fondation Adrienne et Pierre Sommer
Novembre 2013

LES FACILITATEURS

FORMER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE RELATION D'AIDE ENTRE LES PERSONNES DÉTENUES ET D'UNE RELATION D'ALLIANCE AVEC LES PERSONNELS

Règle n° 5 des RPE

- La vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie extérieure de la prison -.

Article 1^{er} de la loi du 24 novembre 2009

- Le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions. -



EFFETS SUR LE FACILITATEUR

- > Valorisation d'un rôle social
- > Développement des habiletés sociales
- > Investir un rôle citoyen (civisme, civilité, solidarité)

EFFETS SUR L'ACCOMPAGNÉ

- > Sérénité retrouvée : réparation
- > Apaisement des conflits
- > Prise en charge adaptée
- > Compréhension et acceptation de son environnement de vie

EFFETS POUR L'INSTITUTION

- > Prévention des risques de violences et de la récidive
- > Prévention des risques suicidaires
- > Mieux vivre ensemble : pacification

Changement Responsabilisation Autonomisation Confiance Estime de soi
Réparation Citoyenneté

Préalable à la Justice Restaurative

DÉSISTANCE

Médiation animale, médiation relationnelle, co-détenus de soutien, prise en charge individuelle sportive, formation mixte (population pénale/personnel pénitentiaire)... Mon expérience arlésienne a influencé mes pratiques professionnelles dans la gestion des violences ; convaincue par une approche relationnelle développée pour la prise en charge de la population pénale, ces techniques m'ont outillée en ce sens et ont redonné une dimension humaine aux missions qui étaient les miennes. Elles ont facilité ma prise en charge quotidienne des personnes détenues en redonnant un rapport de « normalité » dans le dialogue avec la population pénale, sans pour autant amoindrir l'autorité requise à l'exercice de mes missions.

Bénédicte Nuyens-Vallet
Formatrice



Maison centrale d' Arles

Photographes : Abdelhamid Assou, Rose-Marie Collomb, Anne-Marie Garcia, Brouke Cherifi

RELATION POSITIVE

FORMER À LA MÉDIATION ANIMALE



RELATION D'ATTACHEMENT AVEC L'ANIMAL



AGENTS AP : Accompagner le changement

Adopter une posture éducative

Dépasser ses représentations

Changer ses pratiques professionnelles

Agir pour prévenir la récidive

En justice restaurative, la relation positive se manifeste au travers de l'acceptation inconditionnelle de tous les participants, personnes auteurs comme personnes victimes. Leur préparation aux rencontres par les intervenants vise à les conduire à apprivoiser l'espace de parole et d'écoute, sans jugement, dans le respect de la dignité de chacun. En présence d'animateurs spécialement formés, voire de personnes de la communauté également formées, ils échangent librement sur les questions du « pourquoi » et du « comment » des répercussions que le crime produit encore en eux. De cette relation positive, sans jugement, le cheminement vers un horizon d'apaisement se construit progressivement. Leurs communautés d'appartenance et la société tout entière, bénéficient, par cette rencontre restaurative, du renforcement positif du lien social.

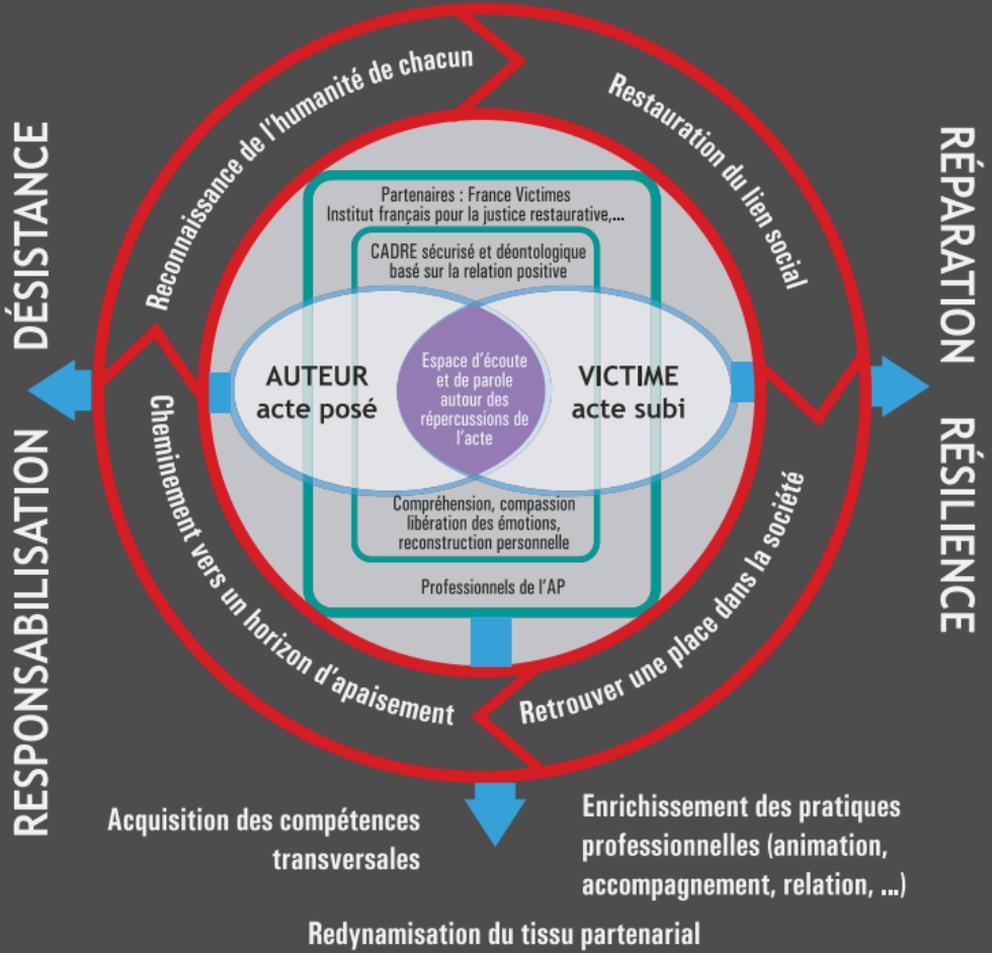
Robert Cario

Professeur émérite de Criminologie à l'Université de Pau, Ancien directeur de l'Unité Jean Pinatel de Sciences Criminelles Comparées (UJP/CRAJ), Fondateur du Master Criminologie, Président honoraire de l'Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation (APAVIM), Fondateur de L'Institut Français pour la Justice Restaurative



LA RELATION POSITIVE

FORMER À LA JUSTICE RESTAURATIVE



Article 10-1 du Code de procédure pénale

« A l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative.

Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Cette mesure ne peut intervenir qu'après que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à son sujet et ont consenti expressément à y participer. Elle est mise en oeuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire. Elle est confidentielle, sauf accord contraire des parties et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République ».



H. Manuel, Maison d'arrêt de Limoges - Coll. CRHCP

« Dans les malheureux dont la garde nous est confiée, nous devons voir des hommes qui sont nos frères, des hommes déchus sans doute, au relèvement desquels nous devons contribuer, sans nous rebuter, sans nous lasser jamais. »

L'Étoile, 3, 15 12 1906 (publié par l'association amicale des gardiens de prison)

Ont contribué à la réalisation de cette plaquette (par ordre alphabétique) :

Odette Baix, Sophie Bleuet, Christine Cépède, Jack Garçon, Lucie Hernandez, Fabienne Huard-Hardy, Jean-Philippe Mayol, Paul Mbanzoulou, Laurence Soulié, Isabelle Waltz

Relecture et traduction anglaise et espagnole :

Marie-Jésus Copado, Cédric Le Bossé, Sarah Freyne, José Marivela, Catherine Pénicaud

440, av. Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN cedex 9
☎ +33 (0)5 53 98 98 98
Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

www.enap.justice.fr

